

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2026

POUR UNE MONTAGNE VIVANTE ET SOUVERAINE - (N° 2755)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 89

AMENDEMENT

présenté par

M. Coulomme, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, Mme Bentorki, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 7 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les députés de La France insoumise proposent la suppression de l'article 7 bis, qui introduit un mécanisme de dérogation préfectorale permettant de dépasser le seuil d'autorisation applicable aux installations d'abattage d'animaux relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Cet article prévoit en effet la possibilité d'autoriser, à titre dérogatoire, un dépassement de la capacité maximale journalière de 5 tonnes, sous réserve du respect d'un plafond hebdomadaire de 25 tonnes et de prescriptions préfectorales. Une telle évolution revient à assouplir le régime d'encadrement des installations d'abattage, alors même que ces installations concentrent des enjeux majeurs en matière environnementale, sanitaire et de bien-être animal. Si cet article est présenté comme un outil de souplesse pour les petits abattoirs, il introduit en réalité un nivellement par le bas des normes environnementales, en contournant le seuil réglementaire qui

constitue un élément structurant du droit des ICPE. Le régime ICPE repose en effet sur une logique de seuils d'autorisation fondés sur les risques, permettant de proportionner les exigences environnementales et sanitaires à l'intensité des activités. Dans le cas des installations d'abattage, ces seuils déterminent notamment le niveau de contrôle des rejets aqueux, des effluents organiques, des odeurs et des sous-produits animaux. Or, les données du Ministère de la transition écologique et de l'INERIS montrent que les activités d'abattage, même à petite échelle, génèrent des impacts environnementaux significatifs en termes de pollution de l'eau (matières organiques, azote, phosphore) et nécessitent un encadrement strict et stable des capacités de production pour garantir le respect des normes environnementales. Par ailleurs, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) souligne que les installations d'abattage, y compris de petite taille, présentent des enjeux sanitaires élevés liés aux risques microbiologiques (*Salmonella*, *Campylobacter*), dont la maîtrise dépend directement du respect de capacités de production compatibles avec les infrastructures de contrôle et d'hygiène. Dans ce contexte, la possibilité de dépasser temporairement le seuil de 5 tonnes par jour introduit une fragilisation du principe même de seuil ICPE, en permettant une modulation administrative de capacités qui sont normalement définies en fonction de critères techniques et de prévention des risques. Même encadrée par un plafond hebdomadaire, cette dérogation introduit une incertitude sur la stabilité des régimes d'autorisation, au détriment de la lisibilité du droit de l'environnement. Le présent amendement vise donc à supprimer ce dispositif de dérogation afin de préserver l'intégrité du régime des ICPE, fondé sur des seuils d'autorisation stables, proportionnés et directement liés aux risques environnementaux et sanitaires des installations d'abattage.